



# « leaks » la lutte on fiscale

Le premier pilier vise à adapter la fiscalité à la réalité d'aujourd'hui en remettant en cause le (vieux) principe selon lequel on ne peut taxer qu'une entreprise qui a une présence physique dans le pays. Il s'agit ainsi d'octroyer le droit aux États de taxer les bénéfices des entreprises là où leurs ventes ont lieu – et non là où elles ont installé leur siège mondial ou leurs sièges régionaux (par exemple : l'Irlande, pour Apple en Europe).

Le deuxième pilier vise à introduire un taux minimum de taxation à l'impôt des sociétés. L'idée est la suivante. Supposons qu'on choisisse 12,5 % comme taux minimum. Au cas où une société établie en Belgique possède une filiale dans un pays où le taux (effectif) d'imposition est de 5 % (inférieur donc au taux minimum), le fisc belge pourrait imposer, dans le chef de la maison mère, le bénéfice déclaré dans ce pays au taux de 20 %, soit la différence entre les taux respectifs de taxation (25 - 5). Avec un tel système, aucune juridiction fiscale n'aurait intérêt à choisir un taux inférieur à 12,5 %.

« Le pilier 2 évite de rentrer dans toutes les subtilités » des règles classiques anti-abus, explique Pascal Saint-Amans. Prenons l'exemple d'une chaîne hôtelière installée en France et qui aurait logé sa « marque » dans une société créée dans une juridiction fiscale plus accueillante. Une partie de son profit est déournée vers ce paradis fiscal. Avec l'impôt minimum, celle-ci pourrait être automatiquement imposée partiellement en France.

Ce chantier a pâti, ces dernières années, de l'opposition des États-Unis au premier pilier – qui concerne d'abord les géants du Net, qui sont, comme on le sait, américains. Le deuxième pilier avait l'aval de Washington, ce qui permet de penser qu'un accord est possible », estime Christian Valenduc.

« L'OCDE a réalisé un travail très conséquent. L'impôt minimum est une solution pragmatique, elle-même permise par l'échange d'informations entre administrations fiscales, juge Marc Bourgeois, professeur de fiscalité à l'ULiège. Mais les oppositions restent fortes. Et les conceptions de la politique fiscale et, plus largement, du rôle de l'État diffèrent fortement entre pays – même au sein de l'Union européenne, qui, rappelons-le, n'a toujours pas réussi à harmoniser la fiscalité des entreprises. »

De fait, l'autre grand chantier est européen : c'est celui de l'assiette commune consolidée à l'impôt des sociétés. Il s'agirait, dans sa version la plus ambitieuse, d'harmoniser les règles qui fixent l'assiette fiscale des entreprises et de consolider les pertes et les profits. En pratique, les États se partageraient la

taxation du bénéfice européen des entreprises, sur base d'une formule liée au nombre d'employés, au chiffre d'affaires et aux actifs détenus dans les pays où le groupe est actif. Comprenant que cette « consolidation » était un pas trop loin, la Commission a proposé de procéder en deux temps, en 2017. Sans succès, le dossier s'est perdu dans la tuyauterie législative européenne.

## 4

### Les limites d'un système

« Si le terrain de jeu fiscal a été considérablement transformé, si la transparence est beaucoup plus grande aujourd'hui, la concurrence fiscale n'a pas disparu, en particulier de la part des petits États qui y voient toujours un moyen d'être compétitifs et attractifs. On a donc cette impression que les États, s'ils adaptent leurs législations aux nouvelles exigences, profitent néanmoins des espaces de liberté laissés par les textes pour rester "compétitifs" au point de vue fiscal », insiste Marc Bourgeois.

Lundi, le Grand-Duché pouvait ainsi, en réponse à notre enquête sur le registre UBO, expliquer qu'il n'avait rien à se reprocher, car il « respecte pleinement toutes les réglementations européennes et internationales en matière de fiscalité et de transparence ». Formellement, c'est correct. L'UE et l'OCDE, qui passent régulièrement en revue les législations fiscales de leurs membres, ne relèvent, à l'heure actuelle, aucun régime ou pratique fiscale « dommageable » au Luxembourg.

Pour Christian Valenduc, on touche également aux « limites d'un système où chacune des filiales d'un groupe multinational est taxée séparément, dans le pays où elle est installée » – et qui suppose qu'on puisse déterminer des prix de transfert (dans les échanges entre les différentes filiales) « de pleine concurrence ».

Cette notion est le monstre du Loch Ness de la fiscalité internationale. Et on comprend facilement pourquoi. Il existe en effet une manière simple de déplacer des profits : qu'une filiale installée dans une juridiction fiscale accueillante facture à un prix élevé des produits ou services qu'elle vend à ses sociétés sœurs. En théorie, le fisc est censé pouvoir vérifier que le prix pratiqué entre des entreprises dépendantes (le « prix de transfert ») est le même que celui qui aurait été pratiqué sur le marché entre entreprises indépendantes (donc : « en pleine concurrence »). « En pratique, pour de nombreux biens ou services qui n'ont pas d'équivalents sur le marché, comme pour tout ce qui concerne la propriété intellectuelle, c'est impossible », poursuit Christian Valenduc, qui voit comme

solution la « répartition forfaitaire des bénéfices ».

Le profit serait calculé de manière consolidée au niveau le plus élevé possible, mondial ou européen ; puis il serait réparti selon une formule basée sur les ventes, la main-d'œuvre, les immobilisations dans chacun des États, qui seraient alors autorisés à taxer cette part du profit. « On ne taxerait plus les revenus de la société Google Belgium, mais les revenus que le groupe Google tire de la Belgique », résume Edoardo Traversa. A noter que Google Belgique, étant un prestataire de services pour les autres filiales du groupe, ne collecte pas les paiements effectués par les clients belges de Google.

Ce serait – on l'a compris – tout l'avantage de l'assiette commune consolidée envisagée au niveau de l'UE. Mais, comme le montre l'expérience européenne, une révolution ne se fait pas en un jour...

Edoardo Traversa pointe aussi l'absence de politique extérieure de l'UE en matière fiscale. « A chaque fois qu'il y a des révélations, on pointe certains pays, ici le Luxembourg, tantôt l'Irlande ou les Pays-Bas, qui ne sont que des portes d'entrée et de sortie des flux financiers des groupes multinationaux européens ou étrangers. Mais le problème est plus structurel : la liberté de circulation des capitaux au sein de l'UE n'a pas été suffisamment accompagnée d'une coordination européenne vis-à-vis des États tiers. D'un point de vue fiscal, il faudrait une harmonisation européenne des retenues à la source sur tous les paiements vers l'extérieur de l'Union. Au-delà de la fiscalité, notamment pour éviter le risque de blanchiment d'argent et l'interférence de puissances étrangères non démocratiques dans notre économie, il faut aussi davantage réglementer l'utilisation même au sein de l'Union de capitaux en provenance de certains pays. »

Marc Bourgeois admet la réalité du problème : « Si nous avons une politique douanière gérée par l'UE, la politique fiscale extérieure reste à la discrétion des États membres, qui négocient les conventions fiscales bilatérales avec les pays tiers. C'est leur chasse gardée. Ce que propose Edoardo Traversa suppose que l'Union européenne soit autorisée à négocier les conventions pour l'ensemble de la zone. Les conditions ne me paraissent pas encore remplies pour un accord au niveau européen. On voit combien il est difficile d'obtenir un consensus entre États membres quand il s'agit de déterminer la liste des paradis fiscaux hors UE. Et il faudrait d'abord avancer sur l'harmonisation de la fiscalité au niveau européen. Si le dossier n'est plus tabou, on en est encore loin. »

## blanchiment Aussi forte que ses maillons faibles, l'UE va resserrer le cadre

E.L.R.

Ceux qui y étaient s'en souviennent comme si c'était hier. C'était le mois de juin 2017. Tout le monde était convaincu que les scandales récents allaient aider Malte à céder sur la transparence fiscale. Un mois après avoir accueilli les ministres européens des Finances sous le soleil de La Valette pour leur présidence du Conseil de l'UE, les Maltais s'étaient retrouvés sous la lumière peu flatteuse des Malta Files, révélant, notamment dans *Le Soir*, l'hospitalité maltaise vis-à-vis des évadés fiscaux et de l'argent sale. Ce scandale suivait de quelques mois les révélations des Panama Papers (notamment) sur les montages financiers de ministres maltais et les versements douteux reçus par la famille du Premier ministre.

Le début de l'été représentait en théorie l'opportunité de changer le fil narratif en engrangeant un succès des négociations sur la révision de la législation anti-blanchiment. Cette proposi-

tion de la Commission, pensée un an plus tôt pour tarir les recettes des terroristes après les attentats de Paris, avait été remaniée dans la foulée des Panama Papers pour y inclure la transparence des registres des bénéficiaires réels des trusts et sociétés écrans.

« La transparence des trusts était un problème pour les Britanniques », se souvient Sven Giegold, eurodéputé allemand écologiste, expert des questions de blanchiment. Londres estimait que les trusts étaient généralement des entités familiales et que la protection de la vie privée l'emportait sur la transparence, même si la proposition ne concernait que les trusts « commerciaux ». Les juristes du Conseil estimaient que bien que la lutte contre la fraude était une mesure légitime, elle ne justifiait pas cette transgression car ce n'est pas le public qui mène cette lutte.

Le rôle de Malte, dans cette affaire ? L'île avait omis de consulter les États sur l'opportunité d'un compromis avant

le dernier cycle de pourparlers avec le Parlement et la Commission, le 28 juin. Lui faisant remarquer sa faute, ces deux derniers s'étaient retrouvés en plan pendant plus de trois heures pendant que les Maltais, dans le couloir, appelait un par un les États membres.

Finalement, les eurodéputés avaient préféré miser sur les Estoniens, qui prenaient le relais en juillet. Un mauvais pari malgré, à l'automne, un scandale de blanchiment impliquant la filiale estonienne de la Danske Bank.

### Bataille juridique

Une fois la négociation finie, la législation européenne, une directive, devait être transposée dans le droit national. Les États ont aussi une assez grande marge de manœuvre dans sa traduction. Cela explique qu'à ce jour, la Commission a trente procédures différentes (plus d'une par pays) ouvertes pour obliger les États à appliquer le texte correctement.

Or, dans la lutte contre le blanchi-

ment, « on est aussi fort que notre maillon le plus faible », répètent souvent les Européens. La Commission veut donc désormais resserrer l'application de la législation en changeant de formule : procéder par un règlement, qui ne donne aucune discrétion aux États. Une proposition est attendue

Dans la lutte contre le blanchiment, « on est aussi fort que notre maillon le plus faible », répètent les Européens

dans les prochains mois. La publicité sur les bénéficiaires effectifs, dont la définition varie selon les pays (besoin de s'enregistrer, de payer pour avoir accès aux données), pourrait y être transférée. Reste à voir si dans cette négociation, les États ne vont pas vouloir revenir sur cette disposition de peur de voir le contenu de leur registre des bénéficiaires effectifs connaître le même des-

tin que celui du Luxembourg, épluché par des journalistes d'investigation. Ils auront l'industrie avec eux : au Luxembourg, selon *Paperjam*, trois plaintes ont déjà été déposées contre le registre pour atteinte à la vie privée.

« La question de la vie privée est un débat permanent et c'est une vraie menace pour la lutte contre les crimes financiers. Ce que nous construisons est en danger », s'inquiète Sven Giegold. Notant que, contrairement au registre luxembourgeois, l'accès au registre allemand présuppose un enregistrement et le paiement de « frais administratifs », il souligne que ce système de paiement en place coûte probablement plus cher que la contribution demandée aux utilisateurs. « Il ne s'agit probablement pas de couvrir les frais administratifs, mais de faire obstruction aux recherches dans le registre. » Une chose est sûre : quand le texte sera ouvert, il négociera la fermeture des failles constatées dans OpenLux, notamment la pauvre qualité des données.